

ARRETE N° ARR 25.408/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR REALISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE A MONSIEUR BEL ANGE - STARBROCANTE
POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION RIVE MANGA**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19,

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,

VU le décret du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°ARR 25.340/K en date du 23 juin 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe pour la période du 2 au 14 août 2025 inclus,

VU l'arrêté n°ARR 25.262/N en date du 21 mai 2025 relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

CONSIDERANT, les dérogations accordées par arrêté municipal pour les manifestations locales mentionnées dans l'arrêté n° ARR 25.262/N susvisé,

ARRETE N° ARR 25.408/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR REALISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE A MONSIEUR BEL ANGE - STARBROCANTE
POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION RIVE MANGA**

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 10 juin 2025 et présentée par Monsieur Didier PRUVOST, Président de l'association Rive Manga souhaitant confier à Monsieur BEL ANGE, gérant de la société STARBROCANTE l'organisation de son vide-greniers et sollicitant donc une autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec perception de recettes pour cette entreprise afin de procéder à une vente au déballage organisée le dimanche 21 septembre 2025 de 8h00 à 19h00 rue de Mandres.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BEL ANGE, gérant de la société STARBROCANTE a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir la rue de Mandres le dimanche 21 septembre 2025 de 06h00 à 20h00 afin d'organiser un vide-greniers pour le compte de l'association Rive Manga.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour étant entendu que l'autorisation de vente au déballage dans un même local ou sur un même emplacement ne doit pas dépasser deux mois par année civile.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté autorise la société STARBROCANTE à percevoir des recettes sur le domaine public pour le compte de l'association Rive Manga pour la vente des emplacements.

ARTICLE 4 : Monsieur BEL ANGE devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 5 : Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la vente au déballage par Monsieur BEL ANGE.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Didier PRUVOST, Président de l'association Rive Manga, sise 51 rue de Mandres – 91800 BRUNOY par mail : didier.pruvost5@wanadoo.fr.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.408/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR REALISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE A MONSIEUR BEL ANGE - STARBROCANTE
POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION RIVE MANGA**

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 août 2025

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le :

14/08/2025